

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
A l'att.de J. NEIRINGS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-068A/06
N/Réf. : AVL/CC/ BXL-2.397/ s.395
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de l'Ecuyer, 1 / angle rue des Fripiers, 57-59.
Placement d'une bâche de chantier.

En réponse à votre lettre du 11 juillet 2006, sous référence, réceptionnée le 13 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 9 août 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le placement d'une bâche de chantier pendant la durée des travaux de rénovation des façades d'une ancienne maison bruxelloise modifiée au XIXe siècle mais dont le noyau ancien remonte probablement au XVIIe siècle.

La Commission constate que l'évaluation de la durée du chantier n'est aucunement mentionnée dans la demande pas plus que les autres détails techniques et iconographiques relatifs à la bâche : dimensions, matériaux, motif représenté, etc.
Cependant, au vu du photo-montage simulant le projet, la Commission conclut qu'elle ne peut souscrire au projet proposé.

En effet, à l'instar de ses précédents avis émis sur des demandes similaires, la Commission souligne qu'elle est défavorable au principe de ce type d'intervention consistant à utiliser les façades d'un immeuble bénéficiant d'une situation privilégiée dans la ville comme support publicitaire et ce, en dépit du préjudice visuel important que ces dispositifs occasionnent sur l'environnement urbain et/ou de biens protégés situés à proximité. Dans le cas présent, la demande concerne un bien situé en plein cœur historique de la ville et à proximité immédiate de biens classés (théâtre de la Monnaie, n°34 et 41 à 47 de la rue de l'Ecuyer, etc.).

Si la Commission ne s'oppose pas à la bâche de « Communication chantier » ayant pour but de montrer aux riverains et passants une simulation du projet, elle ne peut, par contre, souscrire à la présence de bâches publicitaire de ces dimensions dans l'espace urbain et, a fortiori, dans le centre historique de la ville. Elle émet donc un avis défavorable envers le projet.

Etant donné le caractère ancien de la construction, la Commission insiste également pour que les travaux de rénovation des façades annoncés par la présente demande ainsi que toute autre intervention à l'intérieur du bâtiment fasse l'objet du plus grand soin et du meilleur suivi.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président